

Caroline et Gregor S.: l'internement à vie

Originnaire d'Alsace, mais vivant en Suisse et en Allemagne, la famille nomade S. - G. a été dispersée par les autorités suisses après que le père Gregor S. eut été enrôlé dans l'armée impériale allemande. La mère Elise G. est internée dans l'établissement de travaux forcés de Kaltbach dans le canton de Schwyz, tandis que ses enfants sont placés dans différentes institutions. Après une tentative de fugue, la jeune Caroline S., née le 18 mai 1907 à Winznau dans le canton de Soleure et néanmoins apatride, est conduite à la clinique psychiatrique universitaire du Burghölzli pour une expertise psychiatrique. L'Office des tutelles de Zurich résume le diagnostic psychiatrique comme suit: «L'asile d'aliénés du Burghölzli a conclu qu'il n'existe pas de signe d'une maladie mentale acquise, mais qu'il s'agit d'une enfant psychopathe présentant une pulsion au vagabondage et des défauts moraux considérables. Il apparaît pratiquement impossible de placer Caroline S. dans une institution autre qu'un établissement fermé, car Caroline S. s'échappera et recommencera à vagabonder dès qu'elle en aura la possibilité»¹. Caroline S. est alors enfermée dans l'institution *Zum Guten Hirten* à Altstätten dans le canton de Saint-Gall puis, après plusieurs fugues, dans d'autres établissements. En 1924, la jeune fille désormais âgée de 17 ans et toujours isolée de sa famille est placée sur ordre de son tuteur et aux frais de la division de police, dans la section de redressement de l'établissement pénitentiaire de Regensdorf «pour vagabondage et déchéance morale jusqu'à détermination de sa nationalité, mais pour deux ans au plus». Une fois libérée, la jeune apatride souhaite épouser un Yéniche grison, mais son projet n'aboutit pas, car l'Office des tutelles de Zurich la place pour trois années supplémentaires dans la même section de la prison de Regensdorf. En 1927, Caroline S. adresse une requête au Président de la Confédération Edmund Schulthess et demande à être expulsée du pays plutôt que maintenue à Regensdorf sans jugement pénal. Son tuteur souhaitait pour sa part la naturaliser en tant qu'apatride. Or la Division de la police répond le 20 août 1927: «Une naturalisation des enfants tsiganes apatrides présents en Suisse nous semble exclue. Notre pratique constante est de considérer que la section A de la loi fédérale sur l'heimatlosat du 3 décembre 1850, dont l'objectif était la naturalisation des apatrides présents en Suisse au moment de sa promulgation est aujourd'hui obsolète puisque que ces gens sont naturalisés depuis longtemps. » Pourtant, la loi sur l'heimatlosat ne sera abrogée qu'en 1952 par la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse et a servi encore jusqu'en 1919 pour accorder le droit de cité à divers apatrides. Le 28 juin 1928 Caroline S. est expulsée de Suisse et s'expose à une «peine de prison jusqu'à 60 jours et d'une amende pouvant aller jusqu'à Fr. 8000 francs, assortie d'un nouveau renvoi par la police» si elle devait s'aventurer à nouveau en Suisse.

Gregor S., le frère de Caroline S., a été retiré à ses parents en 1914 alors qu'il était encore nourrisson. Contrairement à sa sœur, il a passé toute sa vie dans des institutions suisses, isolé de sa famille et de sa culture. Maintenu sous tutelle et apatride jusqu'à sa mort, il décède le 13 novembre 1970 dans la maison des pauvres de Bärau dans le canton de Berne.

¹ L'ensemble des citations sont tirées des documents du Fonds des Archives fédérales à Berne, Fonds E 4264(-) 1985/196, Dossier P 10846. A propos de ce cas, voir aussi Venanz Nobel: exposé tenu à la manifestation de clôture du Programme national de recherche PNR 51 consacré à la question des Yéniches, Sinti et Roms, le 10 décembre 2007, disponible en ligne en allemand <http://www.sifaz.org/nfp51vortragvenanznobel10dez2007.html>